



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de santé des armées
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées
Plateforme achats finances santé**

*DIVISION ACHATS
SECTION ÉQUIPEMENTS BIOMÉDICAUX - MATÉRIELS D'EXPLOITATION*

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

**APPEL D'OFFRES OUVERT (Art. R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la
commande publique)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

N°DAF_2026_000147/PFAF-S/ACHATS/EBME

Relatif à

L'acquisition d'appareils à ultrasons ultra-portables, d'accessoires et de consommables, ainsi que des prestations associées au profit des établissements du Service de Santé des Armées.

GLOSSAIRE

US :	Ultrason
PM :	Poste médical
R1 :	Rôle 1, acte de secours pour assurer la survie du blessé
R2 :	Rôle 2, premiers actes chirurgicaux du blessé sur le théâtre
R3 :	Rôle 3, stabilisation du patient avant évacuation vers la France
MEDEVAC :	Missions d'évacuation médicale
FORWARD MEDEVAC :	Évacuation médicale du combattant
STRATEVAC :	Évacuation médicale du patient par avion
FAST ECHO :	Application de l'échographie en médecine d'urgence pour évaluer si le blessé/patient présent un traumatisme abdominal net. Le but de l'examen est de déterminer s'il existe ou non une hémorragie interne.
Extended FAST ECHO :	Protocole échographique au lit du malade conçu pour détecter le liquide péritonéal et péricardique, le pneumothorax ou l'hémothorax chez un blessé/patient traumatisé.
MPED :	Équipements électroniques médicaux portatifs
ECMU :	Échographie Clinique en Médecine d'Urgence
SFMU :	Société Française de Médecine d'Urgence
BPU :	Bordereau de prix unitaire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'ACHAT	4
ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION ET NORMES APPLICABLES.....	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET CONTEXTE D'EMPLOI	4
ARTICLE 4 – EXIGENCES TECHNIQUES	5
ARTICLE 5 – CLAUSES APPLICABLES À LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE	6
ARTICLE 6 – FORMATION UTILISATEUR	7
ARTICLE 7 – FORMATION TECHNIQUE	7
ARTICLE 8 – GARANTIE, MAINTENANCE, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES	8
8.1 GARANTIE	8
8.2 SERVICE D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE TOUS RISQUES PENDANT LES 24 PREMIERS MOIS	8
8.3 MAINTENANCE.....	8
8.4 MISE À JOUR ET MISE À NIVEAU DU LOGICIEL	9
8.5 ACCESSOIRES, CONSOMMABLES ET PIÈCES DÉTACHÉES.....	9
ARTICLE 9 – LIVRAISON.....	9
9.1 ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES	9
9.2 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT	9
9.3 DURÉE DE VALIDITÉ RESTANTE DES ARTICLES LIVRÉS	10

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'ACHAT

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'appareils d'échographie ultra-portables, des accessoires et des consommables ainsi que des prestations associées.

Ce marché est réalisé au profit du Service de Santé des Armées et des établissements adhérents à la Plateforme Achats Finances Santé (PFAF-S).

ARTICLE 2 – RÈGLEMENTATION ET NORMES APPLICABLES

Le respect de la réglementation vaut non seulement pour les normes et lois en vigueur au jour de la passation du marché, mais également pour toutes les nouvelles normes obligatoires et lois qui deviennent effectives en cours d'exécution du marché.

Tous les équipements, périphériques, accessoires et consommables proposés par le titulaire devront respecter les réglementations relatives aux directives européennes ainsi qu'aux autres réglementations en vigueur le jour de la réception définitive.

Les réglementations applicables sont les suivantes :

- Directive européenne n°93/42/CEE et/ou règlement européen 2017/745/UE ;
- Conformité électrique et compatibilité électromagnétique CEI EN 60601-1 ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Règlement des Nations Unies sur le transport « Recommandations sur le transport de marchandises dangereuses, manuel des tests et des critères » UN/ST/SG/AC.10/11/rev3 (ou ultérieure), article 38.3.

La norme applicable est la suivante :

- NFS 99-179 de mai 2013.

Les recommandations médicales de références sont les suivantes :

- Premier niveau de compétence d'ECMU décrit dans les recommandations de la SFMU : https://www.sfmur.org/upload/consensus/rfe_ecmu1_2016.pdf;
- Second niveau de compétence d'ECMU décrit dans les recommandations de la SFMU : https://www.sfmur.org/upload/consensus/RFE_ECMU_2.pdf.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET CONTEXTE D'EMPLOI

Les appareils seront utilisés pour la prise en charge initiale au PM, à l'avant (FORWARD MEDEVAC) ou en R1 et en amont du R2.

L'utilisateur est un médecin formé au minimum à la FAST- ECO et à l'Extended FAST-ECHO ou un médecin urgentiste.

Les examens attendus par les appareils sont les suivants : E-FAST, échographie cardiaque de débrouillage, échographie abdominale et pulmonaire et écho guidage pour la pose de voies veineuses.

Les médecins de l'avant doivent pouvoir réaliser les examens préconisés dans le premier niveau et le second niveau de compétence d'ECMU décrit dans les recommandations de la SFMU (cf. Partie 2).

Les appareils (MPED) seront également utilisés à bord de transports aérien de la défense.

Dans le cadre de son transport et de son stockage, le matériel doit être conçu pour être soumis à des plages de température et d'hygrométrie correspondantes aux données reportées dans le tableau ci-dessous :

	TRANSPORT	STOCKAGE
TEMPÉRATURE	De - 10°C à + 60°C	De - 10°C à + 60°C
HUMIDITÉ	De 10 à 85 %	De 10 à 85 %

Ce marché comprend :

- ⇒ Un échographe pluridisciplinaire ultra portable avec : écran, alimentation autonome, câbles d'alimentation ainsi que tous les accessoires nécessaires à sa mise en service et à son bon fonctionnement en contexte d'emploi ;
- ⇒ Deux sondes filaires :
 - Une sonde linéaire hautes fréquences ;
 - Une sonde à décalage de phases (phased array).
- ⇒ Un contenant permettant d'accueillir l'échographe et ses accessoires en configuration d'emploi ;

ARTICLE 4 – EXIGENCES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques attendues sont les suivantes :

ÉCHOGRAPHE
L'appareil doit posséder le marquage CE conformément à la directive européenne en vigueur (cf. Partie 2).
Tous les équipements, périphériques, accessoires et consommables proposés par le titulaire devront respecter les réglementations relatives aux directives européennes ainsi qu'aux autres réglementations en vigueur le jour de la réception définitive (conformité électrique et compatibilité électromagnétique – CEI EN 60601-1).
Alimentation 110/220-230V, 50-60Hz.
Fonctionnement avec batterie interne au système.
Le temps de recharge de la batterie interne doit être $\leq$ à 3h.
Autonomie de la batterie en service continu $\geq$ à 1h.
La batterie doit être placée dans un compartiment spécifique verrouillable.
La batterie ne doit pas correspondre aux catégories suivantes : Batterie contenant du sodium (UN3292) ; Batterie humide remplie d'acides (UN2794) ; Batterie humide remplie d'alcalines (UN2795) ; Batterie humide non déversable ; Batterie sèche contenant de l'hydroxyde de potassium solide (UN3028).
Si le dispositif est alimenté par des batteries Lithium, la capacité totale de celles-ci doivent être $\leq$ 160Wh.
Si le dispositif est alimenté par des batteries Lithium, celles-ci doivent être qualifiées conformément au règlement des Nations Unies sur le transport « Recommandations sur le transport de marchandises dangereuses, manuel des tests et des critères » UN/ST/SG/AC.10/11/rev3 (ou ultérieure), article 38.3.
Démarrage rapide pour utilisation (hors mode veille) $\leq$ à 60s
Le poids de l'échographe et de la batterie, doit être $\leq$ à 3Kg.
L'échographe doit être compact, robuste et résistant à un environnement agressif.
L'appareil doit être robuste et renforcé contre les chocs par une coque de protection.
L'appareil en fonctionnement doit couvrir à minima : La plage de température de 10°C à 35°C ; La plage d'hygrométrie de 10% à 85%
Écran couleur: 7" $\leq$ x $\leq$ 14".
L'appareil doit avoir la possibilité de connecter en filaire d'autres types de sondes que celles décrites dans la partie 3 (ex : convexe basses fréquences, endocavitaire, micro convexe, ...).
Disposer d'un contenant de transport permettant d'accueillir l'appareil, les sondes, la documentation nécessaire à la mise en oeuvre du système, ses accessoires et consommables en configuration « prêt à l'emploi ». Ce contenant garanti l'intégrité de l'appareil lors de son transport et doit se rapprocher le plus possible de la dimension de l'échographe.
Si l'échographe dispose d'une liaison sans fil (port RF de type WiFi, bluetooth), la puissance rayonnée (PIRE) doit être $<$ 100mW.

SONDES
La sonde doit posséder le marquage CE conformément à la directive européenne en vigueur (Cf. Partie II).
Sonde linéaire hautes fréquences $4\text{MHz} \leq x \leq 15\text{MHz}$.
Sonde à décalage de phases $1\text{MHz} \leq x \leq 6\text{MHz}$.
Les deux sondes proposées sont filaires et permettent réaliser les examens demandés dans le partie 3 de ce document.
LOGICIEL
L'échographe devra au moins comporter les modes d'imagerie suivants : 2D, mode B, mode M, Doppler Couleur/Pulsé/Continu/Energie et deuxième harmonique tissulaire.
La solution inclut une ou plusieurs applications de diagnostic à minima des examens demandés (Cf. Partie 3). Les applications téléchargeables sur une plateforme de téléchargement mobile telle que l'AppStore ou le Play Store sont proscrites.
Permettre d'enregistrer et d'exporter les photos et les vidéos de l'examen sur support USB/disque dur externe minimum au format DICOM. Les autres formats (par exemple : JPEG, PNG, AVI, MP4...) seront acceptés et étudiés cas par cas.

ARTICLE 5 – CLAUSES APPLICABLES À LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Le titulaire conçoit, met en œuvre et exploite les systèmes d'informations sous sa responsabilité conformément à l'état de l'art en matière de sécurité des systèmes d'information.

Pour cela il doit se reporter systématiquement aux guides de recommandations de l'ANSSI afin d'être à jour de l'état de l'art en la matière. Il se reporte également aux bases de données de vulnérabilités que sont la CVE (Common Vulnerabilities and Exposures) et la CWE (Common Weakness Enumeration) afin de s'assurer que les systèmes d'informations dont il est responsable sont conformes à l'état de l'art et ne comportent pas de vulnérabilité commune.

Absence de failles lors de la mise en production

Le titulaire s'engage à ce que les produits du contrat soient, au jour de leur mise en production dans le SSA, dépourvus de toute faille, faiblesse ou défaut de conception communs portant atteinte à la sécurité des informations, des utilisateurs et des bénéficiaires.

Gestion des mises à jour

Le titulaire s'engage à ce que le logiciel inclus dans le dispositif soit soutenu pendant toute la durée du contrat. Le titulaire gère l'envoi des mises à jour et des correctifs de sécurité, ainsi que les mises à jour antivirus (s'il en a mis à disposition sur le produit de l'acheteur), afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des équipements fournis au SSA.

Il les met à disposition du SSA de manière sécurisée.

Tout au long du marché, le titulaire doit d'assurer que la solution proposée est compatible avec une version encore maintenue et à jour de son système d'exploitation (versions en vigueur et suivantes).

Si la solution nécessite une mise à jour, ou un changement de version, afin de répondre à ces exigences, le titulaire s'engage à ne pas facturer les frais associés.

Sécurité matérielle et accès aux composants

Le titulaire s'engage à ce que les fonctionnalités de débogage et de reprogrammation (e.g. JTAG, SWD) soient inaccessibles en production.

Détection d'une vulnérabilité

Le titulaire s'engage à mettre en service un dispositif dont le code est dénué de vulnérabilité (exemples : code mort, backdoor). Il atteste que le développement informatique de ce code suit l'état de l'art en matière de développement conformément à la directive DGSIC N°40 du ministère des armées (exemples : revue de code, utilisation de bibliothèques à jour et sécurisées, prise en compte de la sécurité informatique lors du développement, tests et fuzzing).

Lors de la publication d'une vulnérabilité logicielle affectant un produit du contrat, le titulaire doit mettre dans les plus brefs délais à disposition du SSA une solution corrective ou une solution palliative n'affectant ni la sécurité, ni les performances ni les fonctionnalités du produit concerné.

Le titulaire s'engage à collaborer avec le SSA afin d'éliminer toute vulnérabilité.

Les corrections sont accompagnées d'une mise à jour des documents techniques, d'architecture et fonctionnels autant que nécessaire.

Propreté du code

Le titulaire s'engage à fournir un dispositif dont le code est dénué de vulnérabilité (exemples : code mort, backdoor).

Il atteste que le développement informatique de ce code suit l'état de l'art en matière de développement (exemples : revue de code, utilisation de bibliothèques à jour et sécurisées, prise en compte de la sécurité informatique lors du développement, tests et fuzzing).

Minimisation de la surface d'attaque

Le titulaire s'engage à ce que seuls les applications, exécutables, pilotes nécessaires au bon fonctionnement des dispositifs soient présents.

Validité des licences

Le titulaire s'assure de la bonne validité des licences des logiciels qu'il met à disposition du SSA dans le cadre de la prestation.

Traçabilité

Le titulaire s'engage à ce que les dispositifs possèdent une fonction de journalisation interne permettant la traçabilité des actions ayant affecté le système.

Cette journalisation ne doit être accessible que grâce à des droits administrateurs. Les journaux d'événements ne doivent pas être modifiables ou effaçables.

Fin de vie du dispositif

Pour toute élimination définitive d'un matériel, le titulaire doit empêcher, de manière sécurisée, l'accès aux données présentes dans la mémoire (interne ou amovible), de l'appareil si ce dernier en possède une.

Ces données doivent être effacées. En cas d'impossibilité d'effacement des données, le SSA doit être contacté pour mettre au point une solution.

Connexion sans fil

Les communications distantes sans fil (par exemple de type Bluetooth ou Wifi) doivent être désactivables de manière logicielle ou physique.

Leur réactivation doit être sécurisée par un mot de passe ou une autre forme d'authentification.

Le dispositif doit permettre de désactiver la connexion automatique aux réseaux WIFI sur les équipements terminaux et le mode WPS sur les équipements d'accès.

Il est obligatoire d'activer, a minima, le mode WPA-2 avec l'algorithme de chiffrement AES CCMP et un firmware à jour non vulnérable à KRACK pour les équipements terminaux et points d'accès sous emprise ministérielle, et d'utiliser le management frame protection (802.11w).

Sécurités informatiques liées à la mise à jour des logiciels

De manière générale, le titulaire ne peut pas mettre à jour lui-même les logiciels en télémaintenance, dans le cas où il n'a pas d'accès physique aux dispositifs dans ses ateliers ou dans ceux du SSA, le titulaire devra mettre à disposition des techniciens du SSA les procédures et les fichiers signés numériquement.

Le SSA peut, durant l'exécution du marché et avec un préavis suffisant, effectuer (ou faire effectuer à sa charge) les contrôles dans les locaux de l'industriel à partir desquels s'effectuent les opérations de signature des mises à jour logiciel.

Ces contrôles permettent de s'assurer que les dispositions relatives à la sécurité des informations traitées, sont conformes aux engagements de sécurité.

Base de connaissance

Le titulaire capitalise les procédures de résolution des problèmes techniques récurrents dans une base de connaissance dédiée qu'il fournit au SSA sur demande.

Mode administrateur

Les matériels candidats doivent proposer un mode administrateur accessible par une fonction d'authentification. Il doit être le seul mode dans lequel les fonctionnalités et menus d'administrations sont accessibles.

Ce peut être une authentification par couple mot de passe / ID ou tout autre type d'authentification dont la sureté est éprouvée.

Chiffrement des données stockées

Les données médicales et les données sensibles stockées au sein du dispositif doivent être chiffrées à l'aide d'un algorithme considéré comme sûr tout au long de l'exécution du marché afin de protéger ces dernières.

La sureté de l'algorithme de chiffrement est définie par le cadre légal entourant l'utilisation d'outils cryptographique (notamment le RGS) et l'état de l'art en la matière.

ARTICLE 6 – FORMATION UTILISATEUR

La formation citée en objet, doit permettre à l'utilisateur de :

- Mettre en œuvre le dispositif selon les modalités fixées par le constructeur, y compris le logiciel ;
- Maîtriser parfaitement l'utilisation et l'entretien du matériel, y compris le logiciel ;
- S'assurer de l'intégrité de l'équipement et de sa fonctionnalité ;
- Connaître les coordonnées du fournisseur (plage horaire et numéro SAV), pour des demandes d'interventions ou des questions techniques relatives à l'appareil et à son logiciel.

La formation utilisateur, à la charge du fournisseur, est délivrée sur demande de l'administration et pendant toute la durée de vie de l'équipement. Elle se tient dans les établissements bénéficiaires.

La formation utilisateur est gratuite pendant toute la durée de vie de l'équipement.

ARTICLE 7 – FORMATION TECHNIQUE

La formation technique habilite les techniciens à réaliser des interventions de 3^{ème} niveau de maintenance, tel que défini dans le NFS 99-170 de mai 2013.

Le fournisseur précisera les limites d'habilitation des techniciens dans son offre. Si aucune formation habilitant un technicien n'est nécessaire pour entretenir le matériel, il sera fourni un mode opératoire détaillé pour effectuer les opérations de contrôle qualité et de maintenance.

Cette formation est dispensée en langue française et préférentiellement sur le site de l'ECMSSA au Centre de Formation du Ravitaillement Sanitaire (CFRAV) à Chanteau.

Des moyens pédagogiques (vidéo projecteur, salle de cours...) peuvent être mis à disposition sur demande.

Coordonnées du centre de formation :

ECMSSA/CFRAV - TSA 50006

45404 Fleury-les-Aubrais cedex

Tél. 02.38.60.75.05

Courriel : ecmssa.cftms@gmail.com

Dans le cas contraire, les précisions seront décrites dans l'offre.

Elle doit se concrétiser par une attestation nominative de capacité à effectuer les opérations objet de l'enseignement.

De plus, la formation doit permettre aux techniciens préalablement formés et habilités de dispenser des cours aux techniciens du Service de Santé des Armées.

Cette formation comprendra également l'apprentissage à l'utilisation des éventuels outillages et appareils spécifiques nécessaires pour réaliser correctement les maintenances préventives (kit de maintenance) et curatives.

Lors de la formation, il sera remis à chaque stagiaire les supports documentaires nécessaires aux opérations objets de l'enseignement.

Les matériels utiles à la formation technique seront à la charge du titulaire.

Toute mise à jour de ces supports documentaires par le titulaire sera transmise de manière dématérialisée à l'adresse : ecmssa-maintenance.coordinateur.fct@intradef.gouv.fr.

Si le titulaire impose une re-certification (ou nouvelle habilitation) pendant la période de validité du marché, alors la formation dédiée à cette re-certification sera effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 8 – GARANITIE, MAINTENANCE, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES

8.1 Garantie

Pour chaque dispositif qui compose le système, y compris le logiciel, la durée de garantie sera minimum de 24 mois, à partir de la date de mise en service du système.

Pendant cette période, le fournisseur assurera gratuitement et par l'intermédiaire de ses propres techniciens spécialisés, l'assistance technique nécessaire au bon fonctionnement des produits fournis, ainsi que, le cas échéant, la fourniture gratuite de toutes les pièces de rechange qui pourraient être nécessaires pour remédier aux défauts de fabrication et si nécessaire, le remplacement du matériel.

L'administration a droit à la réparation et au remplacement gratuit si, pendant la durée de garantie, à compter de la date de mise en service du système complet, il y a un mauvais fonctionnement ou une défaillance dû à un défaut de fabrication.

Il devra être précisé toute extension de garantie éventuellement incluse dans l'offre de base.

De même, toutes clauses restrictives devront être clairement explicitées.

8.2 Service d'assistance et de maintenance tous risques pendant les 24 premiers mois

Pendant le temps de garantie, à compter de la date de mise en service du système, le fournisseur apportera l'assistance et la maintenance nécessaire pour le matériel et le système total (y compris le logiciel), comme spécifié ci-dessous.

Le coût des services d'assistance et de maintenance pendant le temps de garantie, est inclus dans le prix d'achat unitaire du système.

Sont inclus dans le service : la réparation et le remplacement du système pour tous ses composants (y compris l'évolution du logiciel), les pièces soumises à l'usure, à la seule exclusion des consommables nécessaires à un usage ordinaire.

L'entretien sera effectué par le personnel spécialisé du fournisseur et comprendra :

- ☐ La maintenance préventive ;
- ☐ La maintenance corrective ;
- ☐ L'approvisionnement en pièces détachées ;
- ☐ Le SAV.

Dans le cas où les interventions d'assistance et d'entretien entraîneraient une interruption de l'utilisation clinique du système, le fournisseur s'engage à fournir, dans le plus bref délai, un système de prêt qui permettra au service concerné la continuité de son activité.

Le fournisseur s'engage à garantir la disponibilité des pièces détachées pendant la durée du marché.

8.3 Maintenance

L'administration rappelle au titulaire que la télémaintenance n'est pas encore en vigueur au sein du SSA.

La maintenance NTI2 et NTI3 des équipements sera effectuée par les techniciens du SSA ayant été formés par le fournisseur.

L'ECMSSA pourra commander les pièces détachées et avoir un accès illimité à la hotline en cas de difficultés rencontrées.

En cas d'impossibilité par le SSA d'effectuer la maintenance préventive ou curative sur l'équipement pendant la durée du marché, elle sera réalisée par le fournisseur selon le coût contractualisé dans le BPU.

Enfin, dans le cadre d'action de matériovigilance, est demandé que la déclaration soit transmise à :

ECMSSA
Correspondant matériovigilance
TSA 50 006
45404 Fleury les Aubrais.

8.4 Mise à jour et mise à niveau du logiciel

Pour chaque équipement faisant l'objet d'une livraison, toute mise à jour ou mise à niveau du logiciel doit être fournie pour garantir la sécurité d'utilisation pendant toute la durée du contrat.

Le fournisseur doit signaler rapidement à l'Administration la disponibilité de chaque mise à jour ou mise à niveau et convenir avec le référent de la maintenance, des dates et heures pour les effectuer, afin de limiter le temps d'arrêt de la machine.

8.5 Accessoires, consommables et pièces détachées

L'ensemble des accessoires et consommables permettant le bon fonctionnement de l'appareil est adapté et compatibles avec ce dernier.

Si des accessoires sont réutilisables, il est précisé de manière individuelle les procédures de nettoyage et de désinfection/stérilisation ainsi que les restrictions éventuelles.

Le fournisseur précise également dans un document contractuel (ex : dans le BPU) à minima :

- La liste valorisée des pièces détachées qu'il s'engage à livrer pendant une durée de 10 ans, après la livraison du dernier équipement ;
- La liste de pièces détachées jugées nécessaires en volant d'atelier ;
- L'ensemble des autres sondes compatibles avec les échographes ;
- L'ensemble des outils, équipements de contrôle, de calibration et de mesures éventuels et appareils spécifiques nécessaires à la réalisation des maintenances préventive et curative, ainsi que leur coût.

Un catalogue pour les produits, pièces détachées et prestations similaires à l'objet du marché est annexé au BPU selon les formats EXCEL et PDF.

Le taux de remise sur catalogue, renseigné sur le BPU, est contractuel.

En cas de modification par ajout ou suppression de produits, pièces détachées et prestations, le catalogue sera pris en compte par certificat administratif qui indiquera la date de début de validité.

Dès modification du catalogue, le titulaire en informe le pouvoir adjudicateur par mail à l'adresse suivante : (dapsa-dafs-achat.ach.fct@intra.ach.fct.gouv.fr).

La pièce comptable indiquant le prix à appliquer au moment de la commande sera le catalogue sous format EXCEL et PDF ré annexé au BPU dont le taux de remise est disponible sur le BPU.

ARTICLE 9 – LIVRAISON

9.1 Accessoires et consommables

L'échographe devra être équipé des accessoires et d'un premier jeu de consommables nécessaires et indispensables à son fonctionnement.

9.2 Documents d'accompagnement

Le premier équipement livré est accompagné :

- Du certificat CE médical ;
 - De la déclaration de conformité ;
 - D'une notice d'utilisation rédigée en langue française ;
 - D'une notice technique rédigée en langue française, si possible ;
 - D'une fiche de mise en œuvre simplifiée rédigée en langue française, si elle existe.
- Cette dernière aura la forme d'un document de format A4 recto verso, sera plastifiée et pourra être insérée facilement dans la sacoche de transport ou dans les boîtiers de stockage.

Par la suite chaque équipement livré sera accompagné :

- D'une notice d'utilisation rédigée en langue française ;
- D'une fiche de mise en œuvre simplifiée rédigée en langue française, si elle existe.
Cette dernière aura la forme d'un document de format A4 recto verso, sera plastifiée et pourra être insérée facilement dans la sacoche de transport ou dans les boîtiers de stockage.

Hormis la fiche de mise en œuvre simplifiée, tous ces documents sont fournis préférentiellement en format numérique à l'adresse suivante :

ecmssa-maintenance.coordonateur.fct@intradef.gouv.fr

9.3 Durée de validité restante des articles livrés

À la date de livraison des articles, le représentant du pouvoir adjudicateur veillera à ce que ces derniers possèdent une durée résiduelle d'utilisation (durée de validité restante) d'au moins 2 mois, dès lors que la durée de péremption (conservation totale) est égale ou supérieure à 3 mois, et conformément aux conditions détaillées ci-dessous pour les durées au-delà.

Conservation totale	Durée minimale restante
3 mois	2 mois
4 mois	3 mois
Entre 5 et 6 mois	4 mois
Entre 7 et 10 mois	6 mois
Entre 11 et 12 mois	8 mois
Entre 13 et 17 mois	10 mois
Entre 18 et 23 mois	12 mois
Entre 24 et 35 mois	15 mois
Entre 36 et 59 mois	24 mois
≥ 60 mois	36 mois